

mission de contrôle de la rivière Sainte-Croix (2 membres), chargée de la régularisation du niveau des eaux et de la surveillance des travaux de construction du barrage; les Commissions de contrôle du lac des Bois, du lac Supérieur, du lac à la Pluie et du lac Kootenay, qui s'occupent toutes du niveau d'eaux. La Commission de contrôle du Columbia (2 membres) s'occupe du barrage de Grand Coulee, la Commission de contrôle de la rivière Souris (4 membres), de l'affectation des eaux de cette rivière, et la Commission de contrôle du Niagara (5 membres), du niveau du bassin de l'île Grass et des allongues à glace du lac Érié. Deux fonctionnaires accrédités remplissent des fonctions analogues à celles des commissions de contrôle en ce qui regarde la mesure du débit et l'affectation des eaux des rivières St. Mary et Milk. Relèvent aussi de la Commission mixte internationale les cinq Commissions d'ingénieurs des rivières Saint-Jean, Sainte-Croix, Souris et Rouge, Pembina, et du fleuve Columbia. Une Commission technique consultative (7 membres) sur la pollution de l'air se penche sur la question de la pollution atmosphérique par les navires empruntant la rivière Detroit. Une Commission consultative de répression de la pollution des eaux limitrophes, qui relève aussi de la Commission mixte internationale, s'occupe des chenaux reliant les Grands lacs; les autres commissions qui s'occupent de la lutte contre la pollution des eaux sont: la Commission consultative de lutte contre la pollution des eaux de la rivière Sainte-Croix, la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux de la rivière Rouge, la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux du lac Érié et la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux du lac Ontario et du Saint-Laurent. La Commission internationale des Grands lacs (8 membres) s'occupe des enquêtes et des recherches relatives aux niveaux des eaux limitrophes; elle relève, elle aussi, de la Commission mixte internationale.

La COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU PACIFIQUE NORD, qui comprend quatre Canadiens, quatre Américains et quatre Japonais, veille à l'application des dispositions de la Convention internationale pour la conservation des pêcheries hauturières du Pacifique Nord, qui vise à assurer un maximum de rendement soutenu de la pêche dans les eaux internationales et la coordination des enquêtes nécessaires à l'application des dispositions du traité. La COMMISSION DES PÊCHERIES DES GRANDS LACS, qui comprend deux sections nationales de trois membres chacune, élabore et coordonne les programmes de recherche et propose les mesures propres à exterminer la lamproie de mer ou à l'empêcher de se multiplier. Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario se partagent les obligations prises en vertu du traité. La COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST veille à l'application de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, intervenue entre le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Espagne, le Danemark, le Portugal, l'Islande, la Norvège, l'Italie, l'Allemagne de l'Est et l'U.R.S.S. Tous les gouvernements signataires sont représentés au sein de la Commission, qui comprend des sous-comités chargés chacun de zones délimitées qui intéressent tout particulièrement certains des pays signataires. Bien que la Commission ne soit investie d'aucun pouvoir de réglementation, elle entreprend des recherches scientifiques et propose des mesures propres à assurer des réserves abondantes de poisson. La COMMISSION DE LA CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE (DU PACIFIQUE NORD) fonctionne sous le régime de la Convention sur la chasse pélagique du phoque du Pacifique Nord, signée par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'U.R.S.S.; elle entreprend des recherches et propose les mesures propres à faire respecter l'interdiction de la chasse pélagique du phoque en haute mer et elle se charge du partage des peaux provenant des îles Pribilof, Commandeur et Robben. La COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE, composée de représentants de l'Australie, du Brésil, de l'Argentine, de la France, de la république Sud-Africaine, des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Islande, du Japon, du Panama, du Mexique et du Danemark, est investie de pouvoirs de réglementation de la chasse à la baleine, sous le régime de la Convention internationale, et aussi du pouvoir de prendre des mesures propres à assurer la conservation des cétacés. La COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT DE CAMPOBELLO est chargée des travaux d'administration et d'aménagement du parc international, ancienne propriété du regretté Franklin D. Roosevelt, dans l'île Campobello.